



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-193

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-03-25-00003 - Arrêté N°2024-067 - Qui annule et remplace l'arrêté N°2024 056 du 11 mars 2024 - Autorisation d'installation d'une Sculpture Olympique en bronze - déposée par la Ville de Paris - Site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-03-22-00007 - Arrêté n° 2024-00388 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le samedi 23 mars 2024 à Paris (5 pages)

Page 6

75-2024-03-26-00001 - Arrêté n° 2024-00396 renouvelant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion du procès de l'attentat de Strasbourg du 29 mars au 5 avril 2024 inclus (5 pages)

Page 12

75-2024-03-26-00002 - Arrêté n° 2024-00397 portant interdiction du regroupement de certaines catégories de véhicules à Paris chaque dimanche du 31 mars au 28 avril 2024 (3 pages)

Page 18

75-2024-03-25-00002 - Arrêté n°2024-00394 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation sur plusieurs voies à Paris 7ème et 15ème du 1er au 3 avril 2024 (3 pages)

Page 22

75-2024-03-26-00004 - Arrêté n°2024-00398 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème le 30 mars 2024 (3 pages)

Page 26

75-2024-03-26-00005 - Arrêté n°2024-00399 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème les 31 mars et 1er avril 2024 (3 pages)

Page 30

75-2024-03-26-00003 - Arrêté n°2024-00400 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement [??] rue de la Victoire à Paris 9ème le 13 avril 2024 (3 pages)

Page 34

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-03-21-00009 - Arrêté n° 2024T11804 du 21 mars 2024 [??] déterminant les voies et portions de voies qui permettent d'assurer le délestage des voies réservées déterminées par l'article 3 du décret n°2022-786 du 4 mai 2022 à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (7 pages)

Page 38

75-2024-03-21-00010 - Arrêté n° 2024T11805 du 21 mars 2024 [??] déterminant les voies et portions de voies parisiennes qui concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 [??] (11 pages)

Page 46

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-03-25-00003

Arrêté N°2024-067 - Qui annule et remplace
l'arrêté N°2024 056 du 11 mars 2024 -
Autorisation d'installation d'une Sculpture
Olympique en bronze - déposée par la Ville de
Paris - Site classé partie des Champs-Élysées avec
Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 067

Qui annule et remplace l'arrêté N°2024 – 056 du 11 mars 2024

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration de travaux N° 075 108 24 V0115, déposée par la Ville de Paris,
visant des travaux d'installation d'une Sculpture Olympique en bronze,
sis 5 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 24 V0115, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux d'installation d'une Sculpture Olympique en bronze, sis 5 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 24 V0115, visant des travaux d'installation d'une Sculpture Olympique en bronze, sis 5 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine situés dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/03/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/03/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 24 V0115, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux d'installation d'une Sculpture Olympique en bronze, sis 5 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: En amont, il est rappelé que, conformément au code de l'environnement, les projets d'installation d'une sculpture en site classé, doivent faire l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature et des Sites (CDNPS), présidée par le préfet de région.

Le dossier a été présenté le jeudi 21 mars.

Il a exposé la genèse du projet et l'analyse des services de l'Etat : Selon une tradition, le comité des jeux olympiques offre une sculpture, réalisée par un artiste du futur pays d'accueil, au pays retenu pour l'évènement. Le projet fait l'objet d'un concours. La ville de Paris travaille sur le dossier depuis 2022.

Cependant, les services de l'Etat, inspection des sites et UDAP, n'ont été informés du projet que fin novembre.

ARTICLE 3: Très réservés sur le principe de l'installation, les services ont eu plusieurs réunions avec la ville et d'autres emplacements ont été proposés sur le site. En effet, l'implantation du projet de la ville de Paris, au centre d'un carrefour de cheminement sinueux et l'absence d'accompagnement végétal, pose plusieurs problèmes:

- l'œuvre sculpturale ne s'inscrit pas dans la logique paysagère du site,
- les vues dérobées depuis la place de la Concorde et les dégagements visuels sont entravés,
- l'installation pérenne oblitère toute réflexion sur le site.

Malgré de nombreux échanges, au dernier moment, la ville de Paris a fait savoir que le projet ne pouvait pas être modifié car les autres candidats pourraient porter plainte.

ARTICLE 4: Par conséquent, afin de rester en cohérence avec la CDNPS, qui a émis un vote favorable assorti de prescriptions, L'architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti des mêmes prescriptions :

- l'encadrement de briques existant sera supprimé,
- l'œuvre sera posée sur un sol stabilisé de même nature et en continuité de celui des allées, sans limites. L'emplacement support de l'œuvre sera ainsi restauré.

ARTICLE 5: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 mars 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-03-22-00007

Arrêté n° 2024-00388 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs le
samedi 23 mars 2024 à Paris

Arrêté n° 2024-00388

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le samedi 23 mars 2024 à Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 22 mars 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le samedi 23 mars 2024 dans le cadre d'une manifestation de voie publique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ainsi que la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que se tiendra le samedi 23 mars 2024 à Paris une manifestation organisée par le collectif *Marche des Solidarités* à l'occasion de la journée internationale contre le racisme et le fascisme ; que cette manifestation intervient dans un contexte marqué par la menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

1

Arrêté n° 2024-00388

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones concernées par la manifestation ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies en tant qu'elle coïncide avec la durée de la manifestation déclarée et sa dispersion ;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, cet arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police et d'une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris le samedi 23 mars 2024 au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le samedi 23 mars 2024 de 12h00 à 22h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris et par sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

2

Arrêté n° 2024-00388

Article 7 – La préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police (<https://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 22 mars 2024

**Pour le Préfet de Police
La Préfète, directrice du cabinet**

signé **Magali CHARBONNEAU**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

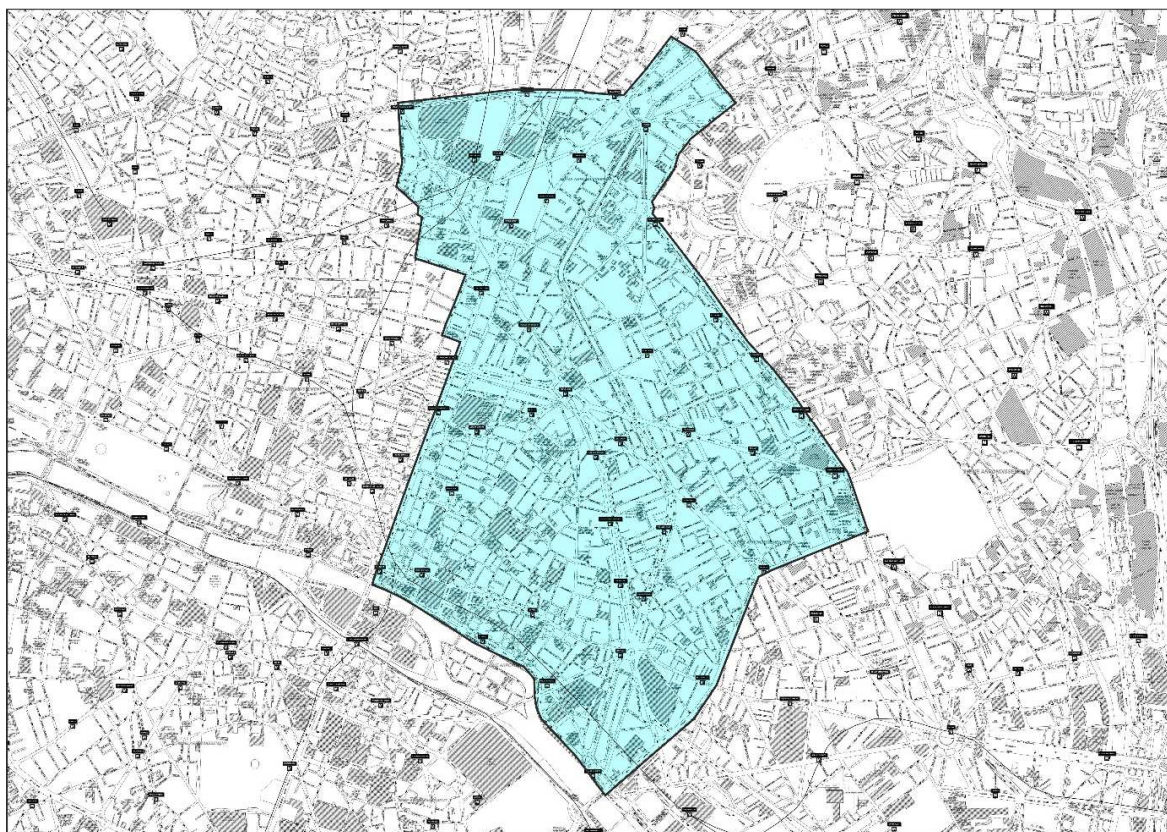
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-03-26-00001

Arrêté n° 2024-00396 renouvelant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion du procès de l'attentat de Strasbourg du 29 mars au 5 avril 2024 inclus

Arrêté n° 2024-00396
renouvelant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion du procès de l'attentat de Strasbourg du 29 mars au 5 avril 2024 inclus

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2024-00271 du 27 février 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion du procès de l'attentat de Strasbourg du 29 février au 28 mars 2024 inclus ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il régleme de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que du 29 février 2024 au 5 avril 2024 se tient au Palais de Justice de Paris, sis 10 boulevard du Palais à Paris, le procès de l'attentat de Strasbourg suite à l'attaque terroriste qui a eu lieu le 11 décembre 2018 ; qu'il est dès lors nécessaire de renouveler les mesures prévues à l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, initialement instituées par l'arrêté précité du 27 février 2024 ;

Considérant que la tenue de ce procès, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en effet que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE relevé par le Premier ministre au niveau « urgence attentat » dimanche 24 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national, à la suite de l'attentat terroriste commis à Moscou le 22 mars dernier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement du procès de l'attentat de Strasbourg ; que des mesures applicables entre le vendredi 29 mars 2024 et le vendredi 05 avril 2024 inclus, pendant les jours d'audience, à compter de 07h00 et jusqu'à 22h00, renouvelant un périmètre de protection dans le secteur de l'Île de la Cité à Paris, répondent à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

RENOUVELLEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Article 1^{er} – Le périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés uniquement les jours d'audience à compter de 07h00 et jusqu'à 22h00 est renouvelé entre le vendredi 29 mars 2024 et le vendredi 5 avril 2024 inclus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 – Le périmètre de protection mentionné par l'article 1^{er} du présent arrêté est délimité par les voies suivantes qui, sauf mention contraire, y sont incluses :

- boulevard du Palais côté pair, trottoir uniquement ;
- quai des Orfèvres non compris, entre le boulevard du Palais et la rue de Harlay ;
- rue de Harlay non comprise ;
- quai de l'Horloge non compris, entre la rue de Harlay et le boulevard du Palais.

Article 3 – Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place sont situés :

- à l'angle du boulevard du Palais et du quai de l'Horloge ;
- à l'angle du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Article 4 – Dans le périmètre susvisé et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative ;

- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage prévus aux articles 2 et 3 ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons personnelles, professionnelles ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Article 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celui-ci.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 6 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 7 - La préfète, directrice de cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 26 mars 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le **Préfet de Police**
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-26-00002

Arrêté n° 2024-00397 portant interdiction du
regroupement de certaines catégories de
véhicules à Paris chaque dimanche du 31 mars au
28 avril 2024

Arrêté n° 2024-00397
portant interdiction du regroupement de certaines catégories de véhicules à
Paris chaque dimanche du 31 mars au 28 avril 2024

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R644-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 412-1, R. 311-1, R. 411-6 et R. 411-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, 571-26, 571-28 et R. 571-96 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1336-1, R.1337-7 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant, que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que dans ce cadre, il appartient à l'autorité administrative compétente, à Paris le préfet de police, dans le cadre de ses attributions, de prévenir les atteintes à la tranquillité et à la santé publiques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5-1 susvisé, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par des décrets et arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à la suite de troubles, réglementent la présence et la circulation de véhicules en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération de troubles à la tranquillité et sécurité publiques ;

Considérant que se tiennent chaque dimanche des regroupements de véhicules de sports et de collection qui occasionnent des troubles à la sécurité publique, notamment en violant les limitations de vitesse et mettant en danger la sécurité des cyclistes et des passants ; que ces regroupements, en raison de leur répétition ou leur intensité porte atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à la santé des passants et des riverains ; qu'ils ont fait l'objet de 101 verbalisations au titre de l'année 2023, qu'en février 2024, 13 procès-verbaux ont été rédigés par les services de police ;

Considérant en outre, que ces regroupements génèrent une gêne à la circulation constitutive du délit d'entrave ou de gêne à la circulation puni par l'article L. 412-1 du code de la route de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public ainsi que les infractions à la loi pénale ; qu'une mesure portant interdiction de regroupement de véhicules générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 31 mars 2024 au 28 avril 2024, chaque dimanche de 07h00 à 16h00, le regroupement des véhicules de sport et de collection de catégorie M (véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues) est interdit sur la place Vauban, l'avenue de Ségur et l'avenue de Breteuil.

Article 2 - La préfète, directrice du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 26 mars 2024

SIGNE
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage aux portes de la Préfecture :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-25-00002

Arrêté n°2024-00394 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation sur plusieurs
voies à Paris 7ème et 15ème du 1er au 3 avril
2024

Paris, le 25 mars 2024

ARRETE N°2024-00394

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
sur plusieurs voies à Paris 7^{ème} et 15^{ème} du 1^{er} au 3 avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 mars 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « OPERATION BANGER » les 02 et 03 avril 2024 à Paris 15^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation sur plusieurs voies à Paris 7^{ème} et 15^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 1^{er} avril à 09h00 au 03 avril 2024 à 23h00 sur les portions des voies suivantes de Paris 7^{ème} et 15^{ème} :

- n° 157 et du n° 159 au n° 161 avenue de Suffren ;
- 1 place de la République du Panama.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 02 avril à 00h01 au 03 avril 2024 à 23h59 avenue de Suffren, entre la rue Barthélémy et la place de la République du Panama, à Paris 15^{ème}.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 03 avril 2024 de 09h00 à 21h00 sur les portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} et 15^{ème} :

- avenue de Suffren, entre l'avenue de Lowendal et l'avenue de Ségur, voies non comprises ;
- avenue de Suffren, de l'avenue de Ségur à l'avenue de Garibaldi, voies non comprises.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet,
signé
Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-26-00004

Arrêté n°2024-00398 modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement rue de la
Victoire à Paris 9ème le 30 mars 2024

Paris, le **26 MARS 2024**

Arrêté n°2024-00398

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème} le 30 mars 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la tenue d'un évènement organisé par la grande synagogue de Paris située 44 rue de la Victoire le 30 mars 2024 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le 30 mars 2024, entre 09h00 et 14h00, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice du cabinet,

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-26-00005

Arrêté n°2024-00399 modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement rue de la
Victoire à Paris 9ème les 31 mars et 1er avril 2024

Paris, le **26 MARS 2024**

Arrêté n°2024-00399

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème} les 31 mars et 1^{er} avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la tenue du concert de Yonatan Razel organisé dans la grande synagogue de Paris située 44 avenue de la Victoire à Paris 9^{ème} le 31 mars 2024 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits du 31 mars 2024 à 12h00 au 1^{er} avril 2024 à 01h00, dans les portions de voies suivantes, à Paris 9^{ème} :

- rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Lafitte ;
- rue Saint-Georges, entre la rue de Chateaudun et la rue Lafayette.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice du cabinet,

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-26-00003

Arrêté n°2024-00400 modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9ème le 13 avril 2024

Paris, le **26 MARS 2024**

Arrêté n°2024-00400

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème} le 13 avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la tenue de la manifestation religieuse de chabbat du vendredi 13 avril 2024 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le 13 avril 2024, entre 09h00 et 14h00, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice du cabinet,

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-21-00009

Arrêté n° 2024T11804 du 21 mars 2024
déterminant les voies et portions de voies qui
permettent d'assurer le délestage des voies
réservées déterminées par l'article 3 du décret
n°2022-786 du 4 mai 2022 à l'occasion des Jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024

**Arrêté n° 2024T11804
du 21 mars 2024**

**déterminant les voies et portions de voies qui permettent d'assurer le délestage des
voies réservées déterminées par l'article 3 du décret n°2022-786 du 4 mai 2022 à
l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Le Préfet de Police,

VU la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de 2024, notamment le I de son article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

VU le décret n°2022-191 du 16 février 2022 portant application de l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 et relatif aux véhicules autorisés à circuler sur les voies et portions de voies réservées pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n°2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU la consultation de la maire de Paris du 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée, ratifiée par le I de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2019 susvisée, le préfet de police détermine, dans la région d'Île-de-France, les voies qui permettent d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, le délestage des voies réservées déterminées par l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé ; que, en application de l'article 3 de la même ordonnance, le préfet de police exerce les pouvoirs de police de la circulation routière et du stationnement dévolus au maire de Paris par l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales sur les voies ou portions de voies ainsi déterminées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir, à Paris, des itinéraires de détournement du trafic pour éviter la congestion des voies et portions de voies réservées pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, afin de garantir, dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité, la circulation des véhicules autorisés à circuler sur ces voies ;

SUR proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les voies ou portions de voies permettant d'assurer à Paris le délestage des voies réservées définies par l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

Article 3:

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21/03/2024

Le préfet de police

Signé : Laurent NUÑEZ

Annexe de l'arrêté n° 2024T11804 du préfet de police déterminant les voies de délestage des voies réservées à Paris intra-muros au sens de l'article 2 de l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019

PARIS CENTRE - Secteur Concorde

| | Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|---|--|--------------------------|
| Itinéraire Secteur CONCORDE | Périphérique Extérieur - Porte d'Asnières | | |
| | Avenue de la Porte d'Asnières | sortie périphérique extérieur - porte d'Asnières | boulevard Malesherbes |
| | Boulevard Malesherbes | Avenue de la Porte d'Asnières | Place Wagram |
| | Place Wagram | | |
| | Boulevard Malesherbes | Place Wagram | Place du Nicaragua |
| | Place du Nicaragua | | |
| | Boulevard Malesherbes | Place du Nicaragua | Place du Général Catroux |
| | Place du Général Catroux | | |
| | Boulevard Malesherbes | Place du Général Catroux | Place Saint Augustin |
| | Place Saint Augustin | | |
| | Boulevard Malesherbes | Place Saint Augustin | Place de la Madeleine |
| | Place de la Madeleine | | |
| | Boulevard de la Madeleine | Place de la Madeleine | Boulevard des Capucines |
| | Boulevard des Capucines | Boulevard de la Madeleine | Place de l'Opéra |
| | Place de l'Opéra | | |
| | Rue de la Paix | Place de l'Opéra | Place Vendôme |
| Place Vendôme | | | |
| Rue de Castiglione | Place Vendôme | Rue de Rivoli | |

| | Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|---|--|---|
| PARIS CENTRE - Secteur Trocadéro | | | |
| Itinéraire a) Secteur TROCADERO | Périphérique Extérieur - Porte Dauphine | | |
| | Route de la Porte Dauphine à la porte des Sablons | sortie périphérique Extérieur - Porte Dauphine | place du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| | Place du Maréchal de Lattre de Tassigny | | |
| | Avenue Foch | place du Maréchal de Lattre de Tassigny | place Charles de Gaulle Etoile |
| | Place Charles de Gaulle Etoile | | |
| | Avenue d'Iéna | Place Charles de Gaulle Etoile | place de l'Uruguay |
| | Place de l'Uruguay | | |
| | Avenue d'Iéna | place de l'Uruguay | place de l'Amiral de Grasse |
| | Place de l'Amiral de Grasse | | |
| | Avenue d'Iéna | place de l'Amiral de Grasse | place d'Iéna |
| Place d'Iéna | | | |
| Itinéraire b) Secteur TROCADERO | Périphérique Extérieur - Porte d'Asnières | | |
| | Avenue de la Porte d'Asnières | sortie périphérique extérieur - porte d'Asnières | boulevard Malesherbes |
| | Boulevard Malesherbes | Avenue de la Porte d'Asnières | Place Wagram |
| | Place de Wagram | | |
| | Avenue de Wagram | place de Wagram | place d'Israël |
| | place d'Israël | | |
| | Avenue de Wagram | place d'Israël | place du Brésil |
| | Place du Brésil | | |
| | Avenue de Wagram | place du Brésil | place des Ternes |
| | Place des Ternes | | |
| | Avenue de Wagram | place des Ternes | place Charles de Gaulle Etoile |
| | Place Charles de Gaulle Etoile | | |
| | Avenue d'Iéna | place Charles de Gaulle Etoile | place de l'Uruguay |
| | Place de l'Uruguay | | |
| | Avenue d'Iéna | place de l'Uruguay | place de l'Amiral de Grasse |
| Place de l'Amiral de Grasse | | | |
| Avenue d'Iéna | place de l'Amiral de Grasse | place d'Iéna | |
| Place d'Iéna | | | |
| Itinéraire c) Secteur TROCADERO | Périphérique Extérieur Porte de la Muette | | |
| | Route de la Muette à Neuilly | sortie périphérique Extérieur Porte de la Muette | Place de Colombie |
| | Place de Colombie | | |
| | Avenue Henri Martin | place de Colombie | place Tattegrain |
| | place Tattegrain | | |
| | Avenue Henri Martin | place Tattegrain | avenue Georges Mandel |
| | Avenue Georges Mandel | avenue Henri Martin | place du Trocadéro et du 11 Novembre 1918 |
| Place du Trocadéro et du 11 Novembre 1918 | | | |

| | Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|---|--|---|
| PARIS CENTRE - Secteur place de l'Alma | | | |
| Itinéraire a) Secteur PLACE DE L'ALMA | Périphérique Extérieur - Porte Dauphine | | |
| | Route de la Porte Dauphine à la porte des Sablons | sortie périphérique Extérieur - Porte Dauphine | place du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| | Place du Maréchal de Lattre de Tassigny | | |
| | Avenue Foch | place du Maréchal de Lattre de Tassigny | place Charles de Gaulle Etoile |
| | Place Charles de Gaulle Etoile | | |
| | Avenue des Champs Elysées | place Charles de Gaulle Etoile | avenue George V |
| | Avenue George V | avenue des Champs Elysées | place de l'Alma |
| Itinéraire b) Secteur PLACE DE L'ALMA | Place de l'Alma | | |
| | Périphérique Extérieur - Porte d'Asnières | | |
| | Avenue de la Porte d'Asnières | sortie périphérique extérieur - porte d'Asnières | boulevard Malesherbes |
| | Boulevard Malesherbes | avenue de la Porte d'Asnières | place Wagram |
| | Place Wagram | | |
| | Avenue de Wagram | place de Wagram | place d'Israël |
| | place d'Israël | | |
| | Avenue de Wagram | place d'Israël | place du Brésil |
| | Place du Brésil | | |
| | Avenue de Wagram | place du Brésil | place des Ternes |
| | Place des Ternes | | |
| | Avenue de Wagram | place des Ternes | place Charles de Gaulle Etoile |
| | Place Charles de Gaulle Etoile | | |
| | Avenue des Champs Elysées | Place Charles de Gaulle Etoile | avenue George V |
| Avenue George V | avenue George V | place de l'Alma | |
| Place de l'Alma | | | |
| PARIS CENTRE - Secteur Invalides/Concorde | | | |
| Secteur INVALIDES/CONCORDE | Quai Branly | Pont d'Iéna | Quai d'Orsay |
| | Quai d'Orsay | Quai Branly | Pont de la Concorde |

| | Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|---|--|------------------------------------|
| HOTEL ACCORD ARENA (BERCY) | | | |
| Itinéraire a) Site ACCORD ARENA (BERCY) | Péripérique Intérieur quai d'Ivry | | |
| | Rue Bruneseau | sortie périphérique Intérieur quai d'Ivry | quai d'Ivry |
| | Quai d'Ivry | Rue Bruneseau | rue Jean Baptiste Berlier |
| | rue Jean Baptiste Berlier | quai d'Ivry | boulevard du Général Jean Simon |
| | boulevard du Général Jean Simon | rue Jean Baptiste Berlier | place Farhat Hached |
| | place Farhat Hached | | |
| | Avenue de France | place Farhat Hached | boulevard vincent Auriol |
| | Boulevard Vincent Auriol | avenue de France | pont de Bercy (Rive droite) |
| Pont de Bercy (Rive Droite) | | | |
| Itinéraire b) Site ACCORD ARENA (BERCY) | Péripérique Intérieur quai d'Ivry | | |
| | Rue Bruneseau | sortie périphérique Intérieur quai d'Ivry | quai d'Ivry |
| | Quai d'Ivry | Rue Bruneseau | Quai Panhard et Levasor |
| | Quai Panhard et Levasor | quai d'Ivry | quai François Mauriac |
| | Quai François Mauriac | Quai Panhard et Levasor | quai de la Gare |
| | Quai de la Gare | Quai François Mauriac | Pont de Bercy (Rive Droite) |
| | Pont de Bercy (Rive Droite) | | |
| Itinéraire c) Site ACCORD ARENA (BERCY) | Périphérique Intérieur Porte Dorée | | |
| | Avenue Daumesnil | sortie périphérique intérieur porte Dorée | place Edouard Renard |
| | Place Edouard Renard | | |
| | Avenue Daumesnil | place Edouard Renard | place Félix Eboué |
| | Place Félix Eboué | | |
| | Boulevard de Reuilly | place Félix Eboué | boulevard de Bercy |
| | Boulevard de Bercy | boulevard de Reuilly | place du Bataillon du Pacifique |
| PARC DES EXPOSITIONS/PORTE DE VERSAILLES | | | |
| Site PORTE DE VERSAILLES | Périphérique Extérieur quai d'Issy | | |
| | quai d'Issy les Moulineaux | sortie périphérique extérieur quai d'Issy | pont Garigliano |
| | Pont Garigliano | quai d'Issy les Moulineaux | Boulevard du Général Martial Valin |
| | Boulevard du Général Martial Valin | pont Garigliano | avenue de la porte de Sèvres |
| PARC DES PRINCES/ROLAND GARROS | | | |
| Site PARC DES PRINCES/ ROLAND GARROS | périphérique Extérieur Porte de la Muette | | |
| | Route de la Muette à Neuilly | sortie périphérique extérieur Porte de la Muette | place de Colombie |
| | Place de Colombie | | |
| | Boulevard Suchet | place de Colombie | place de la porte d'Auteuil |

| | Axe routier | Début de section | Fin de section |
|---|---|---|---|
| MARECHAUX (entre les boulevards du Général Valin et Poniatowski) | | | |
| Tronçon OUEST | Boulevard du Général Valin | avenue de la Porte de Sèvres | pont de Garigliano |
| | Pont de Garigliano | | |
| | Boulevard Exelmans | pont de Garigliano | place de la porte d'Auteuil |
| | Place de la porte d'Auteuil | | |
| | Boulevard Suchet | place de la porte d'Auteuil | place de Colombie |
| | Place de Colombie | | |
| | Boulevard Lannes | place de Colombie | place du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| | Place du Maréchal de Lattre de Tassigny | | |
| | Boulevard de l'Amiral Bruix | place du Maréchal de Lattre de Tassigny | Place de la porte Maillot |
| | Place du Général Koenig | | |
| | Boulevard Pershing | place du Général Koenig | boulevard Gouvion Saint Cyr |
| | Boulevard Gouvion Saint-Cyr | boulevard Pershing | place de la porte champperret |
| | place de la porte de Champperret | | |
| | Avenue de Villiers | place de la porte de Champperret | boulevard Berthier |
| | Boulevard Berthier | avenue de Villiers | place Paul Leautaud |
| | Place Paul Leautaud | | |
| Boulevard Berthier | place Paul Leautaud | boulevard Bessières | |
| Boulevard Bessières | boulevard Berthier | boulevard Ney | |
| Boulevard Ney | boulevard Bessières | porte de la Chapelle | |
| Tronçon EST | Boulevard Ney | porte de la Chapelle | boulevard Macdonald |
| | Boulevard Macdonald | boulevard Ney | boulevard Sérurier |
| | Boulevard Sérurier | boulevard Macdonald | place de la porte de Pantin |
| | place de la porte de Pantin | | |
| | Boulevard Sérurier | place de la porte de Pantin | boulevard d'Indochine |
| | Boulevard d'Indochine | boulevard Sérurier | boulevard d'Algérie |
| | Boulevard d'Algérie | boulevard d'Indochine | boulevard Sérurier |
| | Boulevard Sérurier | boulevard d'Algérie | boulevard Mortier |
| | Boulevard Mortier | boulevard Sérurier | place de la porte de Bagnolet |
| | place de la porte de Bagnolet | | |
| | Boulevard Davout | place de la porte de Bagnolet | cours de Vincennes |
| | Cours de Vincennes | boulevard Davout | boulevard Soult |
| | Boulevard Soult | cours de Vincennes | boulevard Poniatowski |
| | Boulevard Poniatowski | boulevard Poniatowski | Porte de Bercy |

Préfecture de Police

75-2024-03-21-00010

Arrêté n° 2024T11805 du 21 mars 2024
déterminant les voies et portions de voies
parisiennes qui concourent au déroulement des
jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

**Arrêté n° 2024T11805
du 21 mars 2024**

**déterminant les voies et portions de voies parisiennes qui concourent au
déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Le Préfet de Police,

VU la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment le I de son article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

VU le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU la consultation de la maire de Paris du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée, ratifiée par le I de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2019 susvisée, le préfet de police détermine, dans la région d'Île-de-France, les voies et portions de voies qui, en raison des incidences ou de l'utilité que leur usage peut avoir pour la circulation sur des voies réservées ou la desserte des sites olympiques, concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; que, en application de l'article 3 de la même ordonnance, le préfet de police exerce, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, les pouvoirs de police de la circulation routière et du stationnement dévolus au maire de Paris par l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales sur les voies ou portions de voies ainsi déterminées ;

CONSIDÉRANT qu'à Paris, les voies et portions de voies concourant à la desserte des sites olympiques sont situées dans un périmètre dont le rayon est approximativement d'un kilomètre autour de chacun de ces sites, qu'elles sont situées aux abords des gares parisiennes et des principales stations de métro de la capitale, et qu'elles assurent la liaison entre les sites olympiques ; que les voies concourant à la circulation sur certaines des voies réservées mentionnées à l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé permettent l'accès au boulevard périphérique ;

SUR proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Sont désignées, à Paris, comme voies et portions de voies qui concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée, celles délimitant les périmètres institués autour des sites olympiques et celles situées à l'intérieur de ces périmètres, celles situées aux abords des gares parisiennes et des principales stations de métro, celles reliant les sites olympiques ainsi que celles dont l'usage est nécessaire à la circulation sur certaines des voies réservées mentionnées à l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé.

Les voies et portions de voies mentionnées au premier alinéa sont déterminées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21/03/2024

Le préfet de police

Signé : Laurent NUÑEZ

Annexe de l'arrêté n° 2024T11805 du préfet de police déterminant les voies concourant au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques au sens de l'article 2 de l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019

Périmètre - PARIS CENTRE - Secteur Concorde/Grand-Palais/Invalides/Trocadéro/Champ de Mars

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Pont de Grenelle | Quai André Citroën | Quai Louis Blériot |
| Rue Maurie Bourdet | Pont de Grenelle | Place Clément Ader |
| Place Clément Ader | | |
| Rue de Boulainvillers | Place Clément Ader | Place du docteur Hayem |
| Place du docteur Hayem | | |
| Rue Raynouard | Place du docteur Hayem | Rue des Vignes |
| Rue des Vignes | Rue Raynouard | Avenue Mozart |
| Avenue Mozart | Rue des Vignes | Rue de La Pompe |
| Rue de La Pompe | Avenue Mozart | Avenue Victor Hugo |
| Avenue Victor Hugo | Rue de La Pompe | Place Charles de Gaulle Etoile |
| Place Charles de Gaulle Etoile | | |
| Avenue de Friedland | Place Charles de Gaulle Etoile | Boulevard Hausmann |
| Boulevard Hausmann | Avenue de Friedland | Rue de Mirosmesnil |
| Rue de Mirosmesnil | Boulevard Hausmann | Place Prosper Goubaux |
| Place Prosper Goubaux | | |
| Boulevard des Batignolles | Place Prosper Goubaux | Place de Clichy |
| Place de Clichy | | |
| Rue de Clichy | Place de Clichy | Rue de Mogador |
| Rue de Mogador | Rue de Clichy | Place Diaghilev |
| Place Diaghilev | | |
| Rue Scribe | Place Diaghilev | Rue Auber |
| Rue Auber | Rue Scribe | Place de l'Opéra |
| Place de l'Opéra | | |
| Rue du 4 septembre | Place de l'Opéra | Place de la Bourse |
| Place de la Bourse | | |
| Rue Réaumur | Place de la Bourse | Boulevard de Sébastopol |
| Boulevard de Sébastopol | Rue Réaumur | Place du Châtelet |
| Place du Châtelet | | |
| Quai de la Mégisserie | Place du Châtelet | Quai du Louvre |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Quai du Louvre | Quai de la Mégisserie | Quai François Mitterrand |
| Quai François Mitterrand | Quai du Louvre | Pont du carrousel |
| Pont du Carrousel | | |
| Voltaire | Pont du Carrousel | Quai Malaquais |
| Quai Malaquais | Quai Voltaire | Quai de Conti |
| Quai de Conti | Quai Malaquais | Quai des Grands Augustins |
| Quai des Grands Augustins | Quai de Conti | Quai Saint Michel |
| Quai saint Michel | Quai des Grands Augustins | Quai de Montebello |
| Quai de Montebello | Quai saint Michel | Quai de la Tournelle |
| Quai de la Tournelle | Quai de Montebello | Boulevard Saint Germain |
| Boulevard Saint Germain | Quai de la Tournelle | Place René Char |
| Place René Char | | |
| Boulevard Raspail | Place René Char | Rue de Sèvres |
| Rue de Sèvres | Boulevard Raspail | Boulevard du Montparnasse |
| Boulevard du Montparnasse | Rue de Sèvres | Boulevard Raspail |
| Boulevard Raspail | Boulevard du Montparnasse | Rue Froidevaux |
| Rue Froidevaux | Boulevard Raspail | Rue Auguste Mie |
| Rue Auguste Mie | Rue Froidevaux | Rue Raymond Losserand |
| Rue Raymond Losserand | Rue Auguste Mie | Rue d'Alésia |
| Rue d'Alésia | Rue Raymond Losserand | Rue Vouillé |
| Rue Vouillé | Rue d'Alésia | Rue Brancion |
| Rue Brancion | Rue Vouillé | Rue Dutot |
| Rue Dutot | Rue Brancion | Rue du Docteur Roux |
| Rue du Docteur Roux | Rue Dutot | Boulevard Pasteur |
| Boulevard Pasteur | Rue du Docteur Roux | Avenue de Suffren |
| Avenue de Suffren | Avenue Pasteur | Avenue de Lowendal |
| Avenue de Lowendal | Avenue de Suffren | Rue Frémicourt |
| Rue Frémicourt | Avenue de Lowendal | Avenue Emile Zola |
| Avenue Emile Zola | Rue Frémicourt | Rue Linois |
| Rue Linois | Avenue Emile Zola | Place Fernand Forest |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| Périmètre - HOTEL ACCORD ARENA (BERCY) | | |
| Pont d'Austerlitz | Avenue Ledru Rollin | Place Valhubert |
| Place Valhubert | | |
| Boulevard de l'Hôpital | Place Valhubert | Rue Jenner |
| Rue Jenner | Boulevard de l'Hôpital | Rue Dunois |
| Rue Dunois | Rue Jenner | Rue du Dessous des Berges |
| Rue du Dessous des Berges | Rue Dunois | Rue de Patay |
| Rue de Patay | Rue du Dessous des Berges | Boulevard du Général Jean Simon |
| Boulevard du Général Jean Simon | Rue de Patay | Quai Panhard et Levassor |
| Pont National | | |
| Quai de Bercy | Pont National | Avenue des Terroirs de France |
| Avenue des Terroirs de France | Quai de Bercy | Rue Baron Le Roy |
| Rue Baron Le Roy | Avenue des Terroirs de France | Place Lachambeaudie |
| Place Lachambeaudie | | |
| Rue Broudhon | Place Lachambeaudie | Rue Taine |
| Rue Taine | Rue Broudhon | Place Félix Eboué |
| Place Félix Eboué | | |
| Boulevard de Reuilly | Place Félix Eboué | Boulevard de Picpus |
| Boulevard de Picpus | Boulevard de Reuilly | Boulevard de Charonne |
| Boulevard de Charonne | Boulevard de Picpus | Rue de Montreuil |
| Rue de Montreuil | Boulevard de Charonne | Rue du Faubourg Saint Antoine |
| Rue du Faubourg Saint Antoine | Rue de Montreuil | Place de la Bastille |
| Place de la Bastille | | |
| Rue de Lyon | Place de la Bastille | Avenue Ledru Rollin |
| Avenue Ledru Rollin | Rue de Lyon | Pont d'Austerlitz |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Périmètre - PARC DES EXPOSITIONS/PORTE DE VERSAILLES</i> | | |
| Rue de la Convention | Pont Mirabeau | Rue de Vouillé |
| Rue de Vouillé | Rue de la Convention | Rue Brancion |
| Rue Brancion | Rue de Vouillé | Boulevard Lefebvre |
| Avenue de la porte Brancion | Rue Brancion | Rue Louis Vicat |
| Rue Louis vicat | Avenue de la porte Brancion | Place des Insurgés de Varsovie |
| Place des Insurgés de Varsovie | | |
| Rue d'Oradour sur Glane | Rue Ernest Renan | Rue Louis Armand |
| Rue Louis Armand | Rue d'Oradour sur Glane | Avenue de la Porte de Sèvres |
| Place Balard | | |
| Rue Balard | Place Balard | Rue de la Convention |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|------------------------------------|----------------------------------|
| Périmètre - PARC DES PRINCES/ROLAND GARROS | | |
| Rue Wilhem | Quai Louis Blériot | Rue Chardon Lagache |
| Rue Chardon Lagache | Rue Wilhem | Rue du Buis |
| Rue du Buis | Rue Chardon Lagache | Rue d'Auteuil |
| Rue d'Auteuil | Rue du Buis | Rue Pierre Guérin |
| Rue Pierre Guérin | Rue d'Auteuil | Avenue Mozart |
| Avenue Mozart | Rue Pierre Guérin | Rue de l'Assomption |
| Rue de l'Assomption | Avenue Mozart | Boulevard de Beauséjour |
| Boulevard de Beauséjour | Rue de l'Assomption | Rue de Ranalagh |
| Place de la Porte de Passy | | |
| Allées des Fortifications | Place de la Porte de Passy | Place de la Porte d'Auteuil |
| Place de la porte d'Auteuil | | |
| Avenue de la porte d'Auteuil | Place de la Porte d'Auteuil | Carrefour des Anciens Combattats |
| Carrefour des Anciens Combattats | | |
| Boulevard d'Auteuil | Carrefour des Anciens Combattats | Rue Nungesser et Coli |
| Rue Nungesser et Coli | Boulevard d'Auteuil | Rue du Commandant Guilbaud |
| Rue du Commandant Guilbaud | Rue Nungesser et Coli | Avenue Ferdiand Buisson |
| Avenue Ferdiand Buisson | Rue du Commandant Guilbaud | Avenue Félix D'Herelle |
| Avenue Félix D'Herelle | Avenue Ferdiand Buisson | Avenue Le Jour se Lève (92) |
| Quai Saint Exupéry | Quai du Point du Jour | Quai Louis Blériot |
| Quai Louis Blériot | Quai Saint Exupéry | Rue Wilhem |
| Périmètre - PORTE DE LA CHAPELLE (côté Paris) | | |
| Avenue de la Porte de Clignancourt | Porte de Clignancourt | Rue Binet |
| Rue René Binet | Avenue de la Porte de Clignancourt | Avenue de la porte Montmartre |
| Avenue de la porte Montmartre | Rue René Binet | Rue du Poteau |
| Rue du Poteau | Avenue de la porte Montmartre | Rue Championnet |
| Rue Championnet | Rue du Poteau | Boulevard Ornano |
| Boulevard Ornano | Rue Championnet | Rue Ordener |
| Boulevard Barbès | Rue Ordener | Boulevard Magenta |
| Boulevard Magenta | Boulevard Barbès | Boulevard de Strasbourg |
| Boulevard de Strasbourg | Boulevard Magenta | Rue Réaumur |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Rue Réaumur | Boulevard de Strasbourg | Rue de Bretagne |
| Rue de Bretagne | Rue Réaumur | Rue Froissart |
| Rue Froissart | Rue de Bretagne | Rue Commines |
| Rue Commines | Rue Froissart | Place Padeloup |
| Place Padeloup | | |
| Rue Oberkampf | Place Padeloup | Boulevard Richard Lenoir |
| Boulevard Richard Lenoir | Rue Oberkampf | Boulevard Jules Ferry |
| Boulevard Jules Ferry | Boulevard Richard Lenoir | Quai de Valmy |
| Quai de Valmy | Boulevard Jules Ferry | Rue La Fayette |
| Rue La Fayette | Quai de Valmy | Place de la Bataille de Stalingrad |
| Place de la Bataille de Stalingrad | | |
| Avenue de Flandre | Place de la Bataille de Stalingrad | Avenue Corentin Cariou |
| Avenue Corentin Cariou | Avenue de Flandres | Avenue de la Porte de la Villette |
| Avenue de la Porte de la Villette | Avenue Corentin Cariou | Place Auguste Baron |
| Place Auguste Baron | Avenue de la Porte de la Villette | Rue Magenta |
| <i>Liaison entre Accord Arena (BERCY) et Paris CENTRE</i> | | |
| | | |
| RIVE GAUCHE | | |
| Quai d'Austerlitz | | |
| Quai Saint Bernard | | |
| Quai de la Tournelle | | |
| Quai de Montebello | | |
| Quai Saint Michel | | |
| Quai des Grands Augustins | | |
| Quai de Conti | | |
| Quai Malaquais | | |
| Quai Voltaire | | |
| Quai Anatole France | | |
| | | |
| RIVE DROITE | | |
| Quai de La Rapée | | |
| Quai Henri IV | | |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|---|------------------|----------------|
| Quai des Célestins | | |
| Quai de l'Hôtel de Ville | | |
| Quai de Gesvres | | |
| Quai du Louvre | | |
| Quai François Mitterrand | | |
| | | |
| PONTS | | |
| Pont Charles de Gaulle | | |
| Pont d'Austerlitz | | |
| Pont de Sully | | |
| Pont de la Tournelle | | |
| Pont Marie | | |
| Pont Louis Philippe | | |
| Pont Saint Louis | | |
| Pont de l'Archevêché | | |
| Pont d'Arcole | | |
| Pont au Double | | |
| Pont Notre Dame | | |
| Petit Pont Cardinal Lustiger | | |
| Pont au Change | | |
| Pont Saint Michel | | |
| Pont Neuf | | |
| Pont des Arts | | |
| Pont du Carrousel | | |
| | | |
| <i>Liaison entre Paris CENTRE et Parc des Princes/ Porte de Versailles</i> | | |
| | | |
| RIVE GAUCHE | | |
| Quai de Grenelle | | |
| Quai André Citroën | | |
| | | |
| RIVE DROITE | | |
| Quai Louis Blériot | | |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|---|------------------|----------------|
| | | |
| PONTS | | |
| Pont de Grenelle | | |
| Pont Mirabeau | | |
| | | |
| <i>Voies d'accès au boulevard périphérique</i> | | |
| Porte de la Plaine | | |
| Quai d'Issy | | |
| Porte Molitor | | |
| Porte de Passy | | |
| Porte de la Muette | | |
| Porte Dauphine | | |
| Porte des Ternes | | |
| Porte de Champerret | | |
| Porte d'Asnières | | |
| Porte de Clichy | | |
| Porte de Saint Ouen | | |
| Porte de Clignancourt | | |
| Porte de la Villette | | |
| Porte de Pantin | | |
| Porte du Pré Saint Gervais | | |
| Porte des Lilas | | |
| Porte de Bagnole | | |
| Porte de Montreuil | | |
| Porte de Vincennes | | |
| Porte de Vincennes | | |
| Porte de Saint Mandé | | |
| Porte Dorée | | |
| Porte de Charenton | | |
| Quai d'Ivry | | |

| Axe routier | Début de section | Fin de section |
|--|----------------------------------|---|
| Autres voies concourant au déroulement des Jeux olympiques et paralympiques | | |
| Boulevard d'Aurelle de Paladines | Rue Cino Del Duca | Place du Général Koenig |
| Avenue de la porte des Ternes | Avenue du Roule | Place du Général Koenig |
| Rue Gustave Charpentier | Boulevard d'Aurelle de Paladines | Boulevard Pershing |
| Allée(s) des Fortifications | Place de la Porte de Passy | Avenue de Saint Cloud |
| Allée(s) de la Reine Marguerite | Porte de Boulogne | Route du Champ d'Entraînement |
| Allée(s) de Longchamp | Carrefour de Longchamp | Route de la porte des Sablons à laPorte Maillot |
| Rue de Courcelles | Boulevard de Courcelles | Boulevard Hausmann |